

LE MEMORIAL,

O U

RÉCUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Quintidi, 15 Fructidor, an Ve.
Vendredi, 1er. Septembre 1797.

(N^o. 105.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

A U T R I C H E.

Vienne, le 17 août (30 thermidor). On assure que les articles de paix entre l'Autriche et la France, sont définitivement réglés, et qu'il n'y manque plus que les formes. En attendant le dénouement de cette intrigue diplomatique, les préparatifs de guerre sont poussés par notre cour avec une activité qui, en d'autres circonstances, paraitroit alarmante.

L'empereur a consenti à l'élargissement de la Fayette, mais à condition qu'il se rendra d'Olmütz en Amérique. En conséquence, le courrier français qui étoit venu ici pour cet objet, est parti pour Hambourg afin d'y prendre les mesures nécessaires avec le chargé d'affaires des Etats-Unis.

B E L G I Q U E.

Bruxelles, le 12 fructidor (29 août). Le mouvement rétrograde des troupes vient encore de cesser; tout se borne pour le moment au départ de six cents artilleurs et de trois bataillons d'infanterie; les autres corps qui se disposoient à quitter leurs positions près de Namur, Dinant, Charleroi et Givet, viennent de recevoir l'ordre de rester où ils se trouvent. La division du général Richepanse et autres troupes qui sont dans la ci-devant Champagne, ont reçu un pareil ordre.

Les exécutions militaires, qui continuent d'avoir lieu dans les faubourgs de cette ville, s'exécutent d'une manière bien révoltante. Ici la force armée s'installe à l'improviste chez des citoyens qui ne sont prévenus de rien; là des gendarmes exigent le double ou le triple du salaire que leur accorde la loi; par-tout ce sont des exactions dont on n'avoit point vu d'exemple jusqu'ici. En effet, que l'on compare un pareil ordre de choses avec la *joyeuse entrée*, et notre ancienne constitution: par cette charte, les Belges étoient assurés, non-seulement de la protection de leurs propriétés, mais encore de l'exemption de logemens militaires; quant à l'exécution par la force armée, ce mot a toujours été inconnu dans nos contrées jusqu'au moment de notre réunion à la république française.

D'après un état authentique de la population de chaque maison religieuse, il est prouvé qu'à l'époque du décret de suppression, il existoit, dans les neuf départemens réunis, au-delà de vingt mille religieux de l'un et de l'autre sexe: sur ce nombre, la majeure partie a refusé les *bons territoriaux*. De cette multitude d'individus rejetés dans le monde, presque sans ressource, peu se trouvent aujourd'hui dans l'indigence qui sembloit les menacer; par-tout on s'est

empressé de les accueillir; par-tout des mains charitables pouvoient à tous leurs besoins: c'est par de pareils traits qu'on reconnoît l'esprit public d'un peuple. Malgré l'exemple et les préceptes dangereux, la corruption et l'irreligion n'a fait encore que peu de progrès dans la Belgique.

Le général de brigade Jacobé-Trigny, commandant des troupes françaises dans le pays conquis d'entre Meuse et Rhin, vient d'adresser la lettre suivante, datée du 7 fructidor, aux membres du sénat de Cologne:

« Je suis instruit, Messieurs, que la plupart des habitans de cette ville se permettent, lorsqu'ils se trouvent réunis en procession, d'insulter quiconque ne se décoiffe pas au moment de leur passage. J'ai été prévenu qu'ils exigeoient même que les voyageurs qui traversoient cette ville dans ces momens, et qui se trouvoient à leur rencontre, s'arrêtassent, jusqu'à ce que la procession fût entièrement défilée.

« Il y a quelques jours, un employé de l'armée, qui voyageoit pour les besoins de son service, ayant trouvé un vide dans une procession qu'il rencontra, tenta de passer avec son cheval; mais il fut bientôt assailli par plusieurs habitans, qui se permirent de le maltraiter. Vous devez sentir quel préjudice cet excès de fanatisme peut apporter au repos et à la tranquillité publique.

« Je n'empêche pas le peuple d'exercer librement son culte, mais je ne permettrai point qu'il insulte et maltraite les individus auxquels il ne plaira pas de tirer le chapeau, et je n'entends pas non plus qu'il arrête l'homme à cheval ou en voiture que ses besoins appellent quelque part. Serroient-ils contents les habitans de cette ville, si on empêchoit leurs processions? Non, sans doute: pourquoi donc veulent-ils forcer les opinions des hommes?

« Vous voudrez donc bien, Messieurs, faire connoître mes intentions au peuple que vous administrez; prévenez-le que le premier individu qui se permettra d'y contrevenir, sera sévèrement puni, et condamné en outre à une amende de cent livres au bénéfice des malheureux.

« Je vous rends, Messieurs, responsables de tous les inconvéniens qui pourroient résulter d'un pareil abus, s'il continuoit d'exister.»

Signé, JACOBÉ-TRIGNY.

F R A N C E.

Paris, le 14 fructidor.

Des gens passablement mis, au nombre de sept ou huit, couraient, cette nuit, les rues de l'ancienne section Marat.

en chantant des couplets *chouans*, et criant à tue tête : *Nous sommes royalistes et nous demeurons dans la rue de.....* (voisine du Pont-Neuf), n^o. 22. Cette facétie a commencé vers deux heures du matin, et finit vers quatre. Il est clair que ce sont des gens convaincus qu'on ne les en croira pas sur leur parole. Aussi personne ne les a cru royalistes. Les jacobins, qui avoient vaiseusement le mot, n'ont pas bougé, parce qu'aucun royaliste ne venoit se faire prendre à ce piège.

Des canonniers, et en bon nombre, ont été rencontrés hier, sur le chemin de Meudon, et l'un d'eux a dit à un de ses intimes amis, qu'ils alloient faire des gargousses.

Détails sur la séance du 13 fructidor.

La séance du 13 fructidor, au conseil des cinq cents, n'est pas indifférente dans les circonstances actuelles. Le corps législatif a méprisé, avec raison, l'écrit de Bailleul, et les plattes inculpations qu'il s'est permises contre la représentation nationale. Il est permis à Bailleul de s'avilir, et de se montrer indigne du caractère dont le peuple l'a revêtu; mais il n'est pas en son pouvoir d'inculper et d'avilir le corps législatif dont il est membre. La faction de la montagne a été terrassée dans cette séance par les discours de Dumolard et de Thibeaudan, avec tant de force, que Tallien qui, lorsqu'on parle de massacres, et sur-tout des massacres de septembre, prend tout pour son compte, a demandé la parole pour se justifier, lorsqu'on ne l'accusoit pas, et que personne ne l'avoit nommé.

Le conseil a été édifié de la modestie, de l'humilité avec laquelle ce représentant du peuple a fait sa confession générale à la tribune. Il résulte de cette confession, qu'au milieu des horreurs de septembre, il n'a pas eu la moindre influence, ni dans la composition des discours sanguinaires qu'il a prononcés, ni dans les mesures meurtrières que l'on a prises pour faire égorger. Il n'a jamais été inspiré que par l'amour du prochain, et c'étoit la charité même qui lui faisoit dire, trois jours avant le massacre des prêtres : *Sous peu de jours le sol de la France en sera purgé*. Il entendoit par-là qu'on les feroit conduire, avec tous les égards possibles, hors de France.

Mais son crédit a quelquefois, de son aveu, été tout puissant. Tantôt il ne pouvoit rien, tantôt il faisoit tout; mais ce qu'il nous assure, c'est qu'il n'a jamais usé de son pouvoir pour faire du mal à qui que ce soit. Il a sauvé plusieurs personnes, et nous devons croire que c'est gratuitement; ou s'il est vrai, comme on le dit, qu'il ait reçu de l'argent, ce ne peut être que pour le distribuer aux pauvres. Car, d'après sa déclaration, il ne possède rien en propre, il est pauvre comme le saint homme Job, et le conseil a tellement été touché de sa détresse, que l'on eût fait volontiers une quête en sa faveur. Il est vrai que madame son épouse affiche un grand luxe, qu'elle donne le ton de l'immodestie à toute la France, que sa maison est comme celle d'un grand seigneur, que, sous le nom de sa femme, la fameuse terre et marquisat de Beuvron, vient d'être acquise. Mais tout cela ne détruit point cette vérité, que Tallien ne possède rien sur la terre, ni bien patrimonial, ni bien national, et qu'il sort pur de la révolution comme l'or sort du creuset.

La France entière lira avec intérêt cette déclaration de Tallien, et puisque ces hommes si terribles, si puissans dans les époques douloureuses de la révolution, s'abaissent enfin devant le tribunal redoutable de l'opinion publique, elle les jugera. Si les victimes immolées ne peuvent les accuser, il

reste encore des témoins qui parleront pour elles, et nous n'aurons point la lâcheté d'honorer encore leurs bourreaux.

Parmi les scélérats dont la cruauté a passé les bornes de l'imagination, il n'en est point qui n'ait fait par caprice, par intérêt, par sollicitation, quelque bonne action, ne fut-ce que pour se remettre en appétit, comme un gourmand jeûne quelquefois pour se disposer à manger mieux. Ils ont donc un beau côté par lequel ils affectent de se présenter lorsqu'on les accuse, et que leur fureur muselée ne peut plus se déchaîner contre l'espèce humaine dont ils se plaisent à répandre le sang. Ne soyons pas les dupes de cette hypocrisie, et ne cessons pas de veiller sur eux, principalement dans un moment où les manœuvres secrètes des conspirateurs nous menacent de nous replonger dans des horreurs plus grandes encore que celles dont la France a été le théâtre pendant le règne des assassins. L'histoire fidèle racontera tout; elle a des matériaux suffisans pour autoriser ses récits, et des déclarations ne peuvent rien changer; la génération présente est encore témoin; son opinion et celle de la postérité ne peuvent plus dépendre que des faits et de la conduite de chacun de ceux qu'elles jugeront.

Nous n'avons ici d'autre dessein que d'avertir et les représentans du peuple, et la France entière, d'être incessamment sur leurs gardes. Le danger, loin d'être passé, est peut-être plus grand qu'il n'a encore été jusqu'ici. Audacieux par-tout, quoique par-tout terrassés, dès qu'ils agissent, les terroristes tentent continuellement d'agir. Ils vont réunir leurs forces à Paris, parce que c'est là qu'il leur importe de triompher, bien sûrs qu'alors le reste de la France trembleroit devant eux. Les représentans du peuple sauront les contenir, si vous savez, Français, soutenir les représentans du peuple. L'attaque sera dirigée contre eux. Garde nationale! garde nationale! T.

Mais quel est donc ce plan des jacobins? Veulent-ils agir tout seuls? ou sont-ils appuyés par le directoire? Je dirai que ce plan est très-médié, très-détaillé; qu'on en a vu la copie, d'autant plus authentique, qu'il n'y a pas un mot d'orthographe. Il sort de la jacobinière de la rue de la Mortellerie, sur laquelle la *Gazette Française* donna, il y a quelques jours, des détails affreux par leur air de vérité. C'est là qu'on proposa d'étouffer, entre deux matelats, ceux dont on a juré la mort. C'est là qu'un homme que l'on croit le cousin d'Henriot, dit, d'un ton niais qui fait frémir : *Je n'entends pas la politique, j'égorgerai tout bonnement ceux qu'on m'aura dit de tuer*.

Nous répétons avec certitude que l'Hôtel des Invalides est un des points dont on veut s'emparer. Parmi les commandans, est un général échappé du procès de Grenelle par celui de Vendôme, et de celui de Vendôme par la belle sentence que l'on sait. Dix-sept autres *Vendômois* sont de cette même division attaquante. Plusieurs conventionnels sont arrivés, le 10 et le 11, pour la joindre, et logent au Gros-Caillois.

Nous voulions rapporter dans toute sa teneur les discours de Laréveillère à la dernière séance du directoire. Ils sont placardés par-tout. Vrai placard! incendiaire affiche! à côté de laquelle les jacobins de Mâcon ont fait avec confiance figurer la leur. Nous ne nous étendrons point en réflexions. Elles sont faites, et elles se peignoient sur le visage de tous ceux qui s'arrêtoient pour lire ces affiches. Tous sans exception paroissoient approuver et louer le discours de Bernadotte, qui depuis... (*Voyez l'article suivant.*) Tous sembloient étonnés et crispés en lisant ces phrases hautaines et

provocatoires du directeur, où on voudroit se dissimuler que Pichegru, et sur-tout les conseils, sont désignés comme des ennemis de la concorde et de la gloire de l'Etat. On se contentoit de rire quand on les voyoit qualifier ensuite de *pygmées*. Mais quel est le but de Laréveillère dans cette inconcevable pièce ? Irriter, ou humilier, ou menacer ? Annonce-t-il seulement son humeur ? ou laisse-t-il échapper le projet d'une prochaine attaque ? Une seule phrase me rassure et me console ; mais je suis forcé de dire qu'elle est contradictoire avec le ton de l'orateur : « La constitution doit régner également » sur tous ; et l'autorité qui se place au-dessus d'elle, a par là même cessé d'être légitime. » Cette phrase est un arrêt prononcé d'avance ; mais la nation ne pense pas que ce soit contre les conseils.

On remarque dans le *Rédacteur* une lettre de Bernadotte à un journaliste, dans laquelle il prend soin de tempérer lui-même l'effet peut-être trop honorable qu'a fait son discours au directoire.

« Vous dites, Monsieur, que je n'ai pas signé les adresses » que l'armée d'Italie a envoyées au directoire. Vous souffrirez que je relève cette erreur : j'ai signé celle où le vœu de ma division est exprimé, et ELLE EST DE MOI. »

Elle est de moi ! Aveu précieux, preuve irrécusable fournie par Bernadotte lui-même, qu'on a dicté à l'armée ces adresses qu'on a appelées son vœu. Ce sont quelques généraux qui les ont dictées. Qui les avoit dictées à ces généraux mêmes ? Belle demande ! Quelque correspondant de la rue Tournon.

Des géans et des Pygmées.

La révolution fait apparaître beaucoup d'êtres inconnus, et en ressuscite d'autres qui passaient pour fabuleux.

Les naturalistes sont avertis que leurs doutes sur l'existence des géans et sur celle des pygmées, sont désormais résolus. La *Clef du Cabinet* dénonça ces jours-ci une multitude de *pygmées* incontestable : ce sont tous ceux qui nient que Garat soit un grand homme, un *Hercule*. Il est vrai qu'elle ne nomme pas d'autre géant ; mais un seul suffit contre une armée royale de pygmées.

Le président du directoire, dans la dernière séance publique, a appris à l'ambassadeur des Cisalpins, que d'autres pygmées (ce sont les membres des conseils) voudroient détruire l'ouvrage des géans (c'est celui des triumvirs). Ainsi, voilà, de bon compte, quatre géans ; savoir, les triumvirs et Hercule Garat, et des pygmées innombrables. Innombrables équivalent à zéro ; et quatre, à l'univers entiers.

Mais, dira le lecteur, ces géans et ces pygmées nous paroissent une fable de l'un des porte-clefs du cabinet et du citoyen Laréveillère ; car on ne voit, ni grandeur chez les triumvirs et chez Garat, ni une petitesse trop ridicule chez leurs contradicteurs.

Réponse. C'est une affaire d'optique. Prenez une lunette à deux bouts. Tournez celui qui grossit, sur Garat et Laréveillère ; vous leur verrez une taille de patagons, à quelque in correction près : mais les géans n'ont pas besoin d'être bien faits. Tournez ensuite le côté qui éloigne et rapetisse ; les conseils et leurs adhérens vous paroîtront avoir la taille de Laréveillère et de Garat.

Courte réponse à deux lettres anonymes.

Je ne sais pourquoi on se donne la peine de se cacher

sous le voile de l'anonyme, quand on peut outrager et calomnier les gens tout à son aise, dans beaucoup de feuilles qui ne demandent pas mieux.

Ceux qui m'ont écrit des injures par la poste et sans nom d'auteur, peuvent se servir de la voie que je leur indique : je leur promets le silence. Mais puisqu'il s'agit d'une *dame* que j'ai, dit-on, attaquée en déloyal chevalier, je réponds que j'aurois tort si j'avois passé les bornes, comme tant d'autres qui sont venus après. Je me suis permis, à la vérité, une plaisanterie très-innocente sur je ne sais qu'elle femme qui, dans une pièce espagnole, conduit vingt intrigues politiques avec une intrigue d'amour, et qui n'échoue que dans la dernière. L'auteur espagnol, et non pas moi, dit à la fin de la pièce, qu'une femme vient à bout de tout, hormis d'être aimée, quand la nature ne l'a pas voulu (1).

J'ai eu soin d'ajouter le correctif avec une galanterie dont on devoit me savoir gré. J'ai dit que la *dame en question étoit plus heureuse, et que ses amis peuploient l'Europe et l'Amérique*. Que veut-on de mieux ?

Le lord Chesterfield, renommé pour sa politesse, disoit pourtant à une jeune dame qui étoit dans le même cas que celle dont j'ai parlé : *Madame, il faut plus en croire vos oreilles que vos yeux*. Ce propos est dur ; et si je l'avois tenu, j'en serois fâché.

Il faut savoir gré à un Français républicain de l'an 5, d'être encore plus poli que le lord Chesterfield, connu par ses grâces et son urbanité sous un gouvernement monarchique.

J'avertis les deux anonymes que c'est mon dernier mot.

F.

Essai politique et philosophique sur le commerce et la paix considérés sous leurs rapports avec l'agriculture ; par J. B. Rougier-la-Bergerie, membre du conseil d'agriculture, associé de l'institut national, chez Forget, Desenne, Debray, etc. etc.

Il y a long-tems qu'on vouloit rendre compte de cet ouvrage estimable, mais ce retard involontaire n'en fera peut-être que mieux sentir l'importance. C'est quand le fléau de la guerre cesse de ravager les plus belles parties de l'Europe, qu'on doit entendre avec plus de plaisir la voix d'un ami des hommes qui vient désabuser les nations de la gloire militaire. Plusieurs écrivains éloquens se sont élevés contre l'esprit de conquête, mais le monde, ravagé par les conquérans, s'est toujours laissé éblouir de l'éclat de leurs triomphes, et je crains bien que dans les siècles futurs, comme dans les siècles passés, la faiblesse humaine n'applaudisse toujours l'héroïsme guerrier, malgré les anathèmes de la philosophie.

On sait que le bon Henri IV avoit en l'idée de cette paix universelle que le bon abbé de Saint-Pierre proposa dans des livres plus cités que lus, et que Voltaire appelle *impraticable* dans de fort jolis vers.

M. de la Bergerie sera plus lu que l'abbé de Saint-Pierre ; il est aussi bon citoyen, et il raisonne mieux que lui ; il s'adresse tour-à-tour aux divers Etats de l'Europe ; il compare leurs forces respectives, pèse leurs intérêts avec sagesse, et démontre facilement que la paix seule peut multiplier leurs ressources en avançant tous les progrès de l'agriculture et du commerce ; il pense en politique et écrit en homme sensible.

(1) Voyez le N^o. 64 du MÉMORIAL, 4 messidor.

Ses idées sont toutes favorables à la liberté de l'industrie ; il s'élève contre le régime prohibitif en tout genre : on voit qu'il s'est nourri des meilleurs principes de Smith et de quelques autres écrivains de cette supériorité ; mais il adopte leurs opinions en homme digne de les modifier et d'y réunir les siennes ; il se sert de toutes les lumières du siècle avec cet esprit juste et sage qui n'abuse de rien.

Le même auteur travaille à un journal sur l'agriculture : son nom et celui de ses savans collègues recommandent assez cette feuille utile qui n'a pas besoin de nos éloges. F.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE SIMÉON.

Séance du 14 fructidor.

Dans la séance du 7 messidor, Cardonnel avoit présenté un projet tendant à ordonner la radiation du citoyen Fageac, injustement porté sur la liste des émigrés. Le 17 du même mois, Pavié proposa de faire mettre à exécution dans toute son étendue, l'amnistie accordée aux insurgés des départemens de l'ouest. Ces projets n'ont pu être discutés jusqu'à ce jour, parce que la commission des finances et la commission militaires ont occupé tous les momens de l'assemblée. Aujourd'hui Guillemardet, par motion d'ordre, suppose que Cardonnel et Pavié ont retiré leurs projets *par politique et par prudence*. En effet, ajoute Guillemardet, ces projets ne tendent à rien moins qu'à renverser la constitution, et à faire rentrer en France tous les émigrés. Dans la crainte que l'on ne soit tenté de reproduire ces projets à la discussion, l'opinant demande qu'ils soient sur-le-champ écartés par la question préalable.

Cardonnel et Pavié répondent que, bien loin d'avoir retiré leurs projets, ils sont prêts à les soumettre à la discussion. Ils promettent de prouver qu'ils sont très-constitutionnels, quoi qu'en ait dit Guillemardet.

Dumolard s'étonne de ce qu'un membre propose la question préalable sur un projet, uniquement parce que ce projet déplaît à quelques personnes. Il falloit au moins attendre le moment de la discussion. C'est alors qu'on en pourra faire voir les vices, s'il est défectueux. Mais en supposant même que le conseil des cinq cents puisse se tromper, en adoptant une mesure peu sage, la constitution en seroit-elle renversée ? et le conseil des anciens n'est-il pas là pour réparer l'erreur de celui des cinq cents ? En vain dit-on que tel ou tel projet est dangereux dans les circonstances actuelles, et qu'il convient d'attendre, au moins *par politique et par prudence*, un moment plus favorable. Le corps législatif ne connoît pas ces à-propos du moment. Pour lui, la justice est toujours à l'ordre du jour. Ce qu'il pourra faire dans un mois, il le peut aujourd'hui même. Oui, s'écrie l'opinant, nous voulons être constitutionnels, mais aussi nous voulons être justes. Les intrigues, les calomnies, les menaces, n'intimideront jamais le corps législatif. Les lois contre les émigrés seront exécutées dans toute leur rigueur ; mais les articles bien-faisans de ces lois mêmes, les articles qui distinguent l'innocent du coupable, recevront aussi leur exécution ; et malgré les agitateurs, nous ne rétrograderons pas vers le

régime affreux de la terreur. Je demande l'ordre du jour sur la proposition de Guillemardet. Adopté.

Pendant le discours de Dumolard, Hardy et André se disputoient vivement. Nous regrettons de n'avoir pu saisir leurs paroles fugitives et perdues dans le bruit qui les environnoit. Nous avons seulement remarqué qu'Hardy sembloit en vouloir au collet noir de son adversaire.

Betz propose quelques vues nouvelles sur l'état de nos dépenses et de nos recettes. Elles sont renvoyées à la commission des finances.

La discussion s'ouvre ensuite sur les projets de Thibaudeau.

Talot les attaque comme inconstitutionnels ; il reproduit les argumens de Boulay, et compare le tribunal qu'ils proposent d'établir, au tribunal révolutionnaire. Il parle ensuite contre les journalistes, qu'il regarde comme les principaux ennemis de la république, et pense que c'est contre eux, sur-tout, qu'il faut des lois sévères.

Mersan venge les projets de Thibaudeau du reproche d'inconstitutionnalité, en prouvant qu'ils n'attribuent au tribunal désigné pour juger les conspirateurs, que les fonctions des tribunaux ordinaires.

Bouche propose, pour donner une marche plus simple à la discussion, de diviser les projets, et de ne parler sur le second qu'après avoir statué sur le premier.

Jourdan, de la Haute-Vienne, s'oppose à la division, parce que, dit-il, le premier projet n'a été conçu que pour amener le second, et faire juger les militaires par le tribunal criminel de la Seine.

Emery fait sentir que les projets ont moins pour but de punir des coupables, que de prévenir un crime. Il appuie l'observation de Bouche. Le conseil prononce la division, et ajourne à demain la suite de la discussion.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE LAFOND-LADÉBAT.

Séance du 14 fructidor.

Sept résolutions sont successivement approuvées.

La première porte que la fondation de la république sera célébrée, le premier vendémiaire, dans toutes les communes.

La seconde annule toute les mises hors de la loi.

La troisième concerne les obligations dont le titre auroit une date postérieure au premier janvier 1791.

La quatrième applique aux pensions et secours non liquidés, payables à la trésorerie, les dispositions des lois du 22 vendémiaire et 23 prairial an 5.

La cinquième autorise l'administration centrale du département du Nord à lever, pour la présente année, au marc la livre, une contribution sur les terres pour les canaux de dessèchement.

La sixième confirme les élections faites par la majorité de l'assemblée primaire du canton d'Orchamp, département du Doubs, et annule les opérations de la minorité.

La septième est relative à la nomination du juge-de-peace du canton de Bourbiac, département des Côtes-du-Nord.